

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Espaces naturels sensibles - Bilan d'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, atlas dynamique de la biodiversité, partenariats divers.

**RÉSUMÉ** : Deux bilans sont présentés dans ce rapport : le premier est relatif à l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), le deuxième à l'Atlas dynamique de la biodiversité. Deux nouveaux partenariats sont proposés avec la Société Française d'Herpétologie et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques, ainsi que la poursuite de nos actions avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, les gestionnaires des bases de loisirs régionales, l'Office National des Forêts, l'Association de la Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée.

### Introduction

La politique départementale relative aux espaces naturels est financée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Chaque année, un bilan chiffré de l'utilisation de cette taxe est présenté à notre Assemblée. Le premier point du présent rapport est consacré au bilan de l'année 2007.

Le deuxième point s'attache à faire l'état d'avancement de l'Atlas dynamique de la biodiversité et propose un nouveau partenariat avec la Société Française d'Herpétologie pour échanger des données sur les amphibiens et reptiles.

Enfin, la troisième partie de ce rapport traite de :

- La signature d'une convention avec la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui assurera dans le cadre de l'ouverture du nouvel ENS de la frayère du Marais de Crécy-la-Chapelle et de Couilly-Pont-aux-Dames, la gestion des niveaux d'eau et le suivi scientifique.
- La poursuite de notre partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, les gestionnaires des bases de loisirs régionales, l'Office National des Forêts, l'Association de la gestion de la réserve naturelle de la Bassée (A.G.RE.NA.BA) pour des actions ayant lieu sur des milieux naturels distincts de ceux acquis et gérés par le Département, mais qui participent pleinement à la constitution d'un réseau indispensable à l'équilibre de notre territoire.

### I BILAN DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

## A) BILAN DES ACQUISITIONS

Outre la préservation et la valorisation d'espaces naturels de haute qualité écologique, essentiels au maintien de la biodiversité seine-et-marnaise, la politique départementale menée depuis 1991 garantit la possibilité pour les seine-et-marnais de découvrir des milieux exceptionnels mettant en valeur la richesse de leur patrimoine. La maîtrise foncière, par acquisition à l'amiable ou par droit de préemption, permet au Département et aux collectivités territoriales partenaires, d'engager les mesures adéquates à leur pérennité tout en garantissant leur accès au public.

Au 31 décembre 2007, le Département est propriétaire (actes signés et promesses de vente confondus) de 1 429,63 ha, répartis de la façon suivante :

- 353,83 ha dans les périmètres de préemption, dont 90,71 ha acquis par préemption, et 263,12 ha à l'amiable. Depuis la mise en place des ENS, la préemption départementale représente 6 % de ses acquisitions.
- 1 075,80 ha acquis hors périmètre de préemption.

Un état des acquisitions départementales réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2007, représentant 20 ha est joint au présent rapport (annexe n° 1).

A ce jour, 14 espaces naturels sensibles, soit plus de 600 ha, sont ouverts au public. En 2008, 15 le seront avec la frayère des marais de Crécy la Chapelle/Couilly-Pont-aux-Dames, dont l'aménagement est en cours de finalisation. Fin 2008, début 2009, 2 nouveaux ENS ouvriront : "**le Parc de Livry**" à Livry-sur-Seine et Chartrettes ainsi que "**les Tufs**" à Vernou -la-Celle.

L'attention du Département portée sur son patrimoine naturel se poursuit au travers des périmètres de préemption qu'il a créé et dont le bilan au 31 décembre 2007 est le suivant :

- 1 813,51 ha pour le compte du Département,
- 1 479,62 ha pour le compte de l'Agence des Espaces Verts ,
- 612,74 ha pour le compte de 29 communes,
- 27 ha pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- 95 ha pour le compte de l'Etat,

Soit un total de 4 027,87 hectares.

La surface totale concernée par la politique ENS (périmètres de préemption + acquisitions amiables départementales) couvre 0,86 % de celle du Département.

## B) BILAN BUDGETAIRE

Le tableau ci-dessous fait apparaître, par année, depuis l'instauration de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles en 1992, l'ensemble des dépenses réalisées et des recettes effectivement perçues (décompte arrêté au 31 décembre 2007).

Année	Dépenses d'investissement en €	Dépenses de fonctionnement en €	Recettes en € dont TDENS
1992	109 001,05	26 651,54	111 065,49
1993	395 640,92	159 615,56	884 344,44
1994	1 323 040,29	481 787,51	1 549 422,36
1995	402 224,01	492 870,90	1 500 141,69
1996	238 221,44	466 782,14	1 540 418,12
1997	325 289,70	685 748,33	1 775 916,73
1998	509 761,80	788 043,81	2 313 268,55
1999	189 697,71	1 159 524,84	3 886 714,07
2000	1 263 990,44	2 504 771,71	4 704 832,18
2001	921 162,41	1 622 238,75	4 680 032,83
2002	1 485 288,05	1 730 836,65	5 192 562,73
2003	1 455 722,60	2 032 530,17	5 426 087,69
2004	2 823 454,19	2 184 557,20	6 406 732,47
2005	3 584 370,72	2 583 876,87	3 987 263,97
2006	2 374 141,20	2 702 787,52	4 566 476,55
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 401 006,53</b>	<b>19 622 623,50</b>	<b>48 525 279,87</b>
2007	4 285.802,42	3 111 284,40	4 996 333,10
<b>TOTAL</b>	<b>21 686 808,95</b>	<b>22 733 907,90</b>	<b>53 521 612,97</b>

Les recettes perçues en 2007 proviennent d'une part de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), soit 4 934 683,10 €, d'autre part de subventions pour l'aménagement de milieux naturels qui ont généré 61 650 €. De 1992 à 2007, les recettes liées à la taxe seule se sont élevées à 52 275 454,56 € ; les autres recettes représentent environ 1,25 millions d'euros.

La part du fonctionnement représente à la fois des dépenses directes (travaux d'entretien, études et subventions pour l'entretien d'espaces naturels) et indirectes (moyens de fonctionnement, frais de personnel). Les frais de personnel correspondent aux postes rattachés à cette politique, soit 792 013 € en 2007. Ces frais s'élevaient à 528 209 € en 2006. Cette différence est due à une restructuration des services. Ainsi désormais, 21 personnes sont directement rattachées à la mise en œuvre de la politique ENS avec la création du service « SIREN » ( sites et réseaux naturels ).

Le Département participe à l'accueil du public dans les forêts domaniales, régionales et communales à hauteur de 896 530 €. Il aide également pour l'aménagement et la gestion des espaces naturels communaux et intercommunaux pour un montant de 992 627 €. Ces aides sont accordées sous forme de subventions prélevées sur les crédits des espaces naturels sensibles. Il en est de même pour l'aide à la gestion différenciée des espaces naturels des bases de loisirs.

On obtient, par différence entre le total des recettes relevant spécifiquement de la TDENS, soit 52 275 453,56 € et la somme des dépenses réalisées, soit 44 420 716,85 €, un montant de 7 854 736,71 € représentant un excédent, que je vous propose de retenir comme le résultat du bilan budgétaire des Espaces Naturels Sensibles au 31 décembre 2007.

Je vous propose d'acter ce bilan en approuvant le projet de délibération correspondant et joint au présent rapport.

## **II- ATLAS DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ**

Au cours de sa séance du 28 janvier 2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'Atlas de la biodiversité de la Seine-et-Marne.

Ce projet, d'une durée initiale de trois ans (2006-2007-2008), est destiné à :

- mieux connaître la composition et la distribution de la diversité biologique (faune, flore et habitats) en Seine-et-Marne,
- fournir un cadre scientifique permettant d'offrir au Département et aux élus locaux un outil d'aide à la délibération vis-à-vis des projets d'aménagement du territoire, à différentes échelles (schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, projets liés aux infrastructures routières, PLU, SCOT, etc.).

Nos partenaires sur ce projet sont le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces deux structures sont chargées de l'élaboration des protocoles et de l'analyse des données.

A ce collège scientifique, se sont adjointes huit associations naturalistes : l'Association des Coléoptéristes de la Région Parisienne (ACOREP), l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL), le Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France (CORIF), la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Lépidoptéristes parisiens, l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), l'association R.E.N.A.R.D, et la Société Entomologique de France. Ces associations ont pris en charge un travail d'inventaire important. En deux ans, près de 50 000 données nous ont été transmises sur des groupes taxonomiques variés : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, papillons, sauterelles/grillons, libellules et coléoptères.

Les chapitres suivants présentent un court bilan des deux premières années du projet, quelques propositions pour sa mise en œuvre, ainsi qu'une proposition de prolongement sur deux ans. Il contient également une convention d'échange gratuit de données avec la Société Française d'Herpétologie.

### **A) PREMIER BILAN DE L'ATLAS DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ**

L'Atlas Dynamique de la Biodiversité a été lancé le 19 octobre 2005 à l'occasion d'un colloque organisé au Prieuré de Vernelle (Evry-Grégy-sur-Yerres). Ce colloque a réuni environ 120 personnes appartenant à différentes structures associatives ou institutionnelles impliquées dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

Les premières sessions d'inventaire ont démarré au printemps suivant. Elles ont impliqué plusieurs centaines de sorties pour 110 bénévoles et salariés sur 190 sites différents répartis aléatoirement sur tout le Département. L'ensemble de ces participants a permis de collecter plus de 16 000 données faunistiques et de décrire 25 000 ha d'habitats à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>. Par ailleurs, la poursuite de notre convention avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) nous a permis d'élever à 260 000 le nombre de données floristiques récoltées sur le territoire.

Après les inventaires de 2007, le nombre de données faunistiques s'élève à 48 000 et la surface d'habitats décrite à près de 40 000 ha (soit 1/3 des objectifs initiaux; voir la carte jointe au présent rapport en annexe 1).

Une partie de ces données a déjà fait l'objet d'analyses de la part du CNRS et du MNHN. Plusieurs cartes de répartition sont disponibles notamment sur les chauves-souris, les oiseaux et les « services écosystémiques ». A partir de ces cartes, des synthèses sont possibles (carte de la richesse, carte de l'abondance, carte des espèces spécialistes, etc.). Un certain nombre de cartes de synthèse

sont prédéfinies mais il est également possible de les combiner. D'autres résultats concernant l'impact des pratiques humaines sur la biodiversité ont également été obtenus. Ils mettent en évidence l'influence de l'agriculture et des infrastructures routières sur la diversité des communautés d'oiseaux, d'insectes et de plantes. Une partie de ces résultats a été présentée au colloque organisé le 16 juin 2007 par le Conseil général au Domaine de Rentilly (Bussy-Saint-Martin).

Pour certains groupes, comme les chauves-souris ou les batraciens, notre Atlas a permis de tester en « grandeur nature » les protocoles nationaux élaborés par le MNHN. Ainsi, en 2006, 16 des 37 opérations de suivi des chauves-souris réalisées en France, ont été menées en Seine-et-Marne. Notre département sera pilote en 2008 pour le suivi des batraciens.

Concernant le volet Sciences Sociales, le cadre utilisé est celui du Millenium Ecosystem Assessment (MEA, 2005) qui relie les « services écosystémiques » aux niveaux de bien-être des populations. L'intérêt d'une telle référence est qu'elle permet de baliser le programme de recherche pour l'atlas de la biodiversité, mais aussi d'insérer ce dernier dans une dynamique à la fois nationale et internationale. En effet, le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) lancera prochainement un MEA pour la France et l'Agence européenne pour l'environnement s'est engagée à réaliser un MEA à l'horizon 2012. Ces deux institutions sont donc particulièrement attentives aux résultats qui sortiront cette année de l'expérience seine-et-marnaise.

A ce jour, il reste encore une session de terrain (printemps-été 2008) à réaliser pour les associations et le CBNBP, et quelques mois d'analyses pour les scientifiques. D'ores et déjà, nous pouvons tirer deux grandes conclusions :

- les résultats déjà obtenus sont extrêmement prometteurs et tous les acteurs impliqués (scientifiques et associations) sont très motivés par ce projet. Une forte émulation s'est mise en place et les différents partenaires travaillent ensemble avec un enthousiasme prononcé.
- cette première expérience de trois ans montre que le Département est plus riche qu'attendu et que le délai initial était trop court pour réaliser tout le travail prévu.

En effet, du point de vue des habitats, ces trois années n'auront permis de cartographier que les zones les plus patrimoniales du département (ZNIEFF, arrêtés de biotopes, sites Natura 2000 et ENS), soit environ 33 % des habitats naturels décrits dans l'EcoMOS de l'IAURIF (voir la carte présentée en annexe 2). Les zones de « nature ordinaire » n'ont pas pu être étudiées. Une prospection de ces dernières permettrait d'identifier des continuités écologiques potentielles qui pourraient être maintenues/rétablies au moyen des outils de notre politique ENS. Cette action prendrait tout son sens dans le cadre des préconisations du Grenelle de l'Environnement sur la Trame verte et bleue.

Du point de vue de la faune, les premières années ont permis de tester un certain nombre de protocoles qui ont été ou seront développés à l'échelle nationale en 2007 et en 2008. Cependant, pour quelques groupes, comme les amphibiens, les reptiles ou certains mammifères, les protocoles ont été peu concluants en 2006 et 2007 et de nouveaux protocoles sont testés en 2008. Pour d'autres groupes, comme les sauterelles/grillons ou les libellules, les données recueillies (au nombre de 282 pour les trois groupes) sont encore trop peu abondantes pour fournir des cartes réellement exploitables. La biodiversité ne se résumant pas seulement aux oiseaux et aux papillons, de nouveaux inventaires seront nécessaires pour rendre notre base de données plus opérationnelle. De nouveaux sites permettront également de compléter les analyses liant biodiversité et pratiques anthropiques.

Concernant ces analyses, nous disposons d'une bonne vision de l'impact des infrastructures routières et de l'agriculture sur la biodiversité, mais l'autre grande source de pression, à savoir l'urbanisation, n'a pas pu être traitée intégralement (notamment en raison du peu d'inventaires réalisés en milieu urbain). Il serait donc intéressant de poursuivre les investigations dans cette voie.

Il était aussi prévu que les scientifiques du MNHN et du CNRS produisent un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact de différentes stratégies d'aménagement du territoire sur la richesse biologique. Nous avons vu ci-dessus que les bases de ces indicateurs sont partiellement posées, mais qu'ils ne sont pas encore fonctionnels.

Enfin, l'intégration des scientifiques du LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces - CNRS) a ouvert la porte à une approche socio-économique ciblée sur la perception de la biodiversité par les seine-et-marnais. Les questions abordées permettront d'obtenir des informations sur ce que les habitants (et les élus) de Seine-et-Marne sont prêts à « consacrer » (argent, temps, énergie) pour conserver ou augmenter la biodiversité. Ces éléments sont en grande partie liés à l'usage (quels types de « services écosystémiques ») et à l'accès à cette biodiversité. De telles informations fourniront une meilleure vision des territoires à cibler pour protéger la nature, qu'elle soit patrimoniale ou ordinaire (continuités biologiques).

Cette vision sociale est habituellement complètement négligée dans le cadre de ces problématiques de conservation des espaces. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le LADYSS est le laboratoire retenu pour travailler sur le projet de Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) du MEEDDAT.

On le voit, les recherches à venir sont porteuses d'informations précieuses pour l'orientation de notre politique en faveur de la conservation de la biodiversité. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de prolonger de deux années les partenariats que nous avons constitués. Ce délai nous permettrait de compléter significativement notre jeu de données et de mener à terme les différentes pistes apparues au cours de ces deux premières années (voir également le chapitre suivant).

Pour deux années supplémentaires, la somme engagée pour l'ensemble du projet (financement des inventaires de terrain des associations, des analyses des scientifiques et des opérations de communication) s'élèverait à 950 000 euros. Pour mémoire, les dépenses liées au projet d'Atlas de la Biodiversité seront imputées sur les crédits Espaces Naturels Sensibles. Je vous rappelle également que ce projet est intégré dans le contrat particulier Région/Département 2007/2013, validé en séance du 22 janvier 2008.

## **B) PISTES DE PROLONGEMENT POUR L'ATLAS DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ**

Un certain nombre de nouvelles collaborations se sont mises en place en 2007 et en 2008.

La première concerne le volet « Sciences sociales », avec les chercheurs géographes du laboratoire LADYSS. Cette importante collaboration permettra de développer des indicateurs de biodiversité à l'échelle du site permettant de faire des comparaisons dans l'espace et dans le temps, poursuivre le développement du « système expert » permettant de prévoir l'impact sur les « services écologiques » et sur la biodiversité d'un aménagement donné, et analyser les continuités écologiques du département à partir du MOS, si possible en complément des travaux de l'IAURIF. Cette démarche innovante mérite d'être portée à connaissance au delà des limites géographiques de la Seine-et-Marne. La recherche de partenaires européens intéressés ou déjà engagés dans ce type de projet est en cours, avec l'objectif de créer un réseau d'échanges d'expériences. Le programme Interreg IV C a été lancé par l'Union Européenne en septembre 2007 et pourrait accompagner notre projet, en lui donnant une dimension internationale. Un appel à projet est prévu pour l'automne 2008. Je vous proposerai donc, lors d'une séance ultérieure de notre assemblée et lorsque notre recherche de partenaires aura abouti, que le Département se porte candidat.

La seconde collaboration est interne au Conseil général. Il s'agit d'un travail avec la Direction Principale des Routes, et plus particulièrement avec ses agents patrouilleurs. Ceux-ci vont identifier les espèces d'animaux écrasés et de plantes invasives détectées sur le réseau départemental. Ces identifications seront réalisées à l'aide d'un livret conçu en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Ces données, relevées plusieurs fois par semaine sur nos 4 000 km de

routes départementales seront valorisées par les scientifiques du MNHN et du CNRS et, permettront d'acquérir des informations supplémentaires sur la répartition des espèces animales et sur les principaux passages de faune.

Une troisième collaboration concerne l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Agence des Espaces Verts (AEV), la Chambre d'Agriculture et la Fédération des chasseurs de Seine-et-Marne. Le projet, intitulé « Agrifaune », ciblera les exploitations agricoles de deux Groupements d'Intérêt Cynégétiques (GIC) proches de Provins. Des enquêtes sur les pratiques agricoles seront menées au printemps 2008, couplées à des inventaires faune/flore sur les parcelles. Ce projet devrait permettre, à terme, de mettre en évidence des pratiques à la fois rentables et plus respectueuses de l'environnement, sur un territoire particulièrement touché par l'agriculture intensive. Les inventaires seront réalisés par les associations naturalistes.

D'autres collaborations sont en projet, notamment un partenariat avec les autres départements franciliens qui visera à mieux connaître la biodiversité présente de l'autre côté des frontières seine-et-marnaises. Plusieurs d'entre eux ont déjà pris contact avec le MNHN et la Direction de l'Eau et de l'Environnement pour appliquer les protocoles développés en Seine-et-Marne.

### **C) PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ATLAS DYNAMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ**

La forme de l'Atlas dynamique n'a pas été fixée au départ du projet pour garder une certaine marge de manœuvre en fonction des résultats obtenus. Aujourd'hui, ces résultats commencent à bien se dessiner. Nous disposons de cartes et de graphiques reliant la biodiversité et les activités humaines. Ces résultats revêtent également une forme sensiblement différente en fonction des grands groupes étudiés (habitats, flore, faune).

La forme définitive de l'Atlas pourrait donc être multiple :

- un livre composé de quatre tomes (habitats, flore, faune, socio-économie). Le volet « flore » ayant démarré en 2003, ce tome pourrait être rédigé en 2008 et disponible dès 2009. Il s'inspirerait largement des ouvrages rédigés par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien pour les départements de l'Essonne (Atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne) et de la Seine-Saint-Denis (La biodiversité du département de la Seine-Saint-Denis, Atlas de la flore sauvage)

- un site internet directement relié à notre base de données sur lequel on pourrait afficher différentes cartes de répartition d'espèces ou d'habitats à l'aide de requêtes simples (cases à cocher, masques de saisie, etc.) On peut prendre pour exemple le site britannique du "National Biodiversity Network". L'avantage du site internet réside dans la possibilité de mise à jour régulière des informations. C'est précisément pour cette raison que l'Atlas est qualifié de « dynamique ».

Il ne s'agit que de propositions qui seront reprises dans le cadre d'un comité rédactionnel qui définira cette année la (les) forme(s) finale(s) de l'atlas.

### **D) CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HERPÉTOLOGIE**

La Société Française d'Herpétologie possède un certain nombre de données sur les amphibiens et les reptiles de Seine-et-Marne qu'elle est disposée à nous transmettre. Comme indiqué plus haut, les amphibiens et reptiles font partie des groupes pour lesquels nous disposons des données historiques les moins nombreuses. Cette transmission s'opérerait dans le cadre d'une convention d'échange gratuit de données avec le Conseil général.

Le projet de cette convention figure en annexe de la délibération, jointe au présent rapport.

### **III- CONVENTIONS DE PARTENARIATS DIVERS ET PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.**

#### **A) CONVENTION DE GESTION DE LA FRAYÈRE DE CRÉCY LA CHAPELLE ET DE COUILLY PONT AUX DAMES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique de préservation des espaces naturels sensibles et de leur ouverture au public, le Département a réalisé des travaux d'aménagement d'une frayère à brochets sur l'espace naturel sensible « la frayère du marais » - communes de Crécy-la-Chapelle et de Couilly-Pont-aux-Dames. Ces travaux ont consisté en un terrassement d'une surface de près d'un hectare et demi, de sa mise en connexion avec le Grand Morin et de l'aménagement d'un chemin piétonnier.

Toutefois, la fonctionnalité de cette frayère est liée à une bonne gestion des niveaux d'eau sur ce site. Il convient donc de coordonner les manœuvres des ouvrages du moulin Guillaume situé en aval du site et de la vanne présente sur l'espace naturel sensible. La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a proposé au Département d'assurer cette gestion ainsi que le suivi scientifique du site.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver le projet de convention avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui définit le rôle de ce partenaire, joint en annexe de la délibération.

#### **B) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE FORFAITAIRE ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES NATURELS RÉGIONNAUX OUVERTS AU PUBLIC ET GÉRÉS PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGIONS ILE-DE-FRANCE.**

Lors de la séance du 28 janvier 2008, le Conseil général a rapporté la délibération du 31 janvier 1997 qui obligeait le Département à financer, par remboursement auprès des communes et EPCI de situation, 50% des coûts d'entretien des espaces naturels régionaux, à chaque fois que l'un d'entre eux était ouvert au public.

Cette annulation fait suite au constat d'une situation disparate et complexe, constatée à l'échelle de la Seine-et-Marne mais également sur tout le territoire régional. En effet, chaque espace régional situé en Seine-et-Marne connaît un système particulier de financement de ses frais de fonctionnement. La participation de l'Agence des Espaces Verts, du Département, des communes et EPCI de situation s'échelonnent selon les cas de 0 à 100%. Par ailleurs, l'ouverture régulière de nouveaux espaces régionaux ne permet plus au Département et aux communes concernées de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, ce qui dans le contexte budgétaire actuel ne peut perdurer.

Cette situation engendre des discussions et négociations de plus en plus difficiles entre l'AEV et les autres collectivités chaque fois qu'un nouvel espace régional est ouvert au public. Les autres Départements d'Ile-de-France partagent ce constat et souhaitent faire évoluer ce système.

Néanmoins et à l'image de l'aide apportée par le Département à l'Office National des Forêts pour l'accueil du public en forêts domaniales, l'implication financière du Département envers l'AEV est justifiée par une forte fréquentation des espaces régionaux, par un public seine-et-marnais pour l'essentiel.

Des échanges entre les services de l'AEV et les nôtres ont donc été engagés depuis le printemps 2007 afin de répondre aux objectifs suivants :



- Maîtriser les coûts de fonctionnement pour le Département, ce qui remet en cause le principe actuel d'augmenter systématiquement la participation départementale à chaque nouvelle ouverture d'un espace régional sur son territoire.
- Garantir à l'AEV de pouvoir disposer d'une participation départementale reconduite d'une année sur l'autre, afin d'assurer un niveau de fonctionnement constant de ses espaces.

Une convention entre l'AEV et le Département, passée pour une durée de trois ans, basée sur un montant forfaitaire annuel, indépendant du nombre d'hectares d'espaces régionaux ouverts au public, permettrait de répondre à ces deux objectifs. A l'issue des trois années, le montant de la convention pourrait être renégocié.

Ces nouvelles modalités auraient pour conséquence pour le Département de ne plus rembourser 50% des participations versées à l'AEV par les communes ou EPCI. L'AEV compléterait à hauteur de 100% les participations départementales et communales.

Le montant de cette participation forfaitaire annuelle, fixe pour les 3 ans à venir et évaluée sur la base de ce que le Département à verser pour les frais de fonctionnement des espaces régionaux en 2007, s'élèverait à 250 000 € TTC.

Cette dépense d'un montant global de 750 000 € sur 3 ans, dont 250 000 € pour l'année 2008 serait financée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les modalités de la participation financière annuelle départementale sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe de la délibération que je vous propose d'approuver.

### **C) CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES GESTIONNAIRES DE BASES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS**

Le Département finance depuis 2003 la gestion différenciée des espaces verts et naturels des quatre bases de loisirs régionales présentes sur son territoire : Buthiers, Bois-le-Roi, Jablines - Annet et Vaires -Torcy.

Cette participation financière ne se substitue pas à la contribution au fonctionnement des bases de loisirs déjà en place, mais a pour but de positionner les bases de loisirs comme un des atouts forts de « l'offre nature » du Département, en mettant en place et en valorisant une gestion plus écologique de ces espaces. Cette action s'intègre donc parfaitement dans la politique relative aux espaces naturels sensibles menée par le Département.

Depuis 2003, les plans de gestion ont été élaborés et progressivement mis en œuvre par les gestionnaires des bases.

Il reste encore des axes à développer, notamment en matière de communication vers le public et de formation du personnel chargé des travaux de gestion.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre est transmis au Département. Depuis 2006, ce bilan technique est accompagné d'un bilan financier, détaillant le coût de la gestion différenciée réalisée.

Pour 2008, je vous propose de poursuivre notre partenariat par voie d'avenant aux conventions passées en 2006.

Une enveloppe de crédits d'un montant de 280 000 € à répartir proportionnellement aux surfaces d'espaces naturels à entretenir pour chacune des bases est inscrite pour l'année budgétaire 2008.

Je vous propose d'approuver le projet de délibération correspondant et joint au présent rapport.

#### **D) PROTOCOLE D'ACCORD "FONTAINEBLEAU FORÊT PATRIMOINE "AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Situé à seulement 60 Km de Paris, le massif forestier de Fontainebleau constitue un espace naturel exceptionnel à plusieurs titres :

- Par sa taille,
- Par sa valeur patrimoniale,
- Par son identité paysagère, indissociable de la présence du sable et du grès,
- Par ses enjeux sylvicoles.

En raison de la forte pression des usagers et des riverains, ainsi que de la superposition des statuts et règlements s'appliquant au massif (forêt de protection, site inscrit, réserve de biosphère et site Natura 2000 sur l'ensemble du massif, PNR et réserves biologiques sur certaines parties de la forêt), l'ONF développe une concertation active avec certains des acteurs locaux, lui permettant d'exercer sa mission de gestion durable multifonctionnelle du site.

Cette concertation doit permettre de mettre en oeuvre les objectifs fixés par les documents cadres de la gestion de la forêt (aménagement, notice de forêt de protection, document d'objectif Natura 2000, projet PROGRESS) :

- Préservation de la qualité écologique et paysagère des milieux,
- Accueil du public et pédagogie de la forêt,
- Bon état et renouvellement des peuplements,
- Recherche d'une bonne qualité technologique des bois à récolter.

La forêt de Fontainebleau s'inscrit donc dans les forêts domaniales françaises comprenant un nombre de sites emblématiques à haute valeur patrimoniale, culturelle et touristique. L'Office National des Forêts, à qui l'Etat en a confié la gestion, souhaite faire connaître et valoriser ce patrimoine au travers d'une démarche de « Forêt Patrimoine ».

Cette démarche, basée sur la création du label "Forêt Patrimoine " (marque déposée) vise à faire connaître et à valoriser la forêt dans un souci d'exemplarité en matière de Développement durable, en concertation étroite avec les acteurs locaux et en incluant un système de suivi et d'évaluation. A terme, elle sera confortée par la signature d'un contrat de projet entre les différents partenaires : la Région Île de France, le Département, les collectivités locales de situation, les associations ... Elle s'inscrit et complète celles engagées ou soutenues par le Département en matière de développement durable, notamment l'agenda 21 et la réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français.

Aussi, je vous propose d'adopter et de m'autoriser à signer le protocole de lancement de la démarche "Fontainebleau Forêt Patrimoine" annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

#### **E)- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVEE NATURELLE DE LA BASSÉE (A.G.RE.NA.BA)**

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation du grand public à la préservation du patrimoine local, l'association A.G.RE.NA.BA a proposé la mise en place d'un sentier de randonnée dans le périmètre de la Réserve Naturelle pour une ouverture au printemps 2008. Les chemins d'accès à la boucle du sentier empruntent un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, sur le territoire des communes d'Everly et de Mouy-sur-Seine.

L'association A.G.RE.NA.BA. sollicite l'aide financière du Département pour la confection et la pose de signalétiques sur ce chemin, à savoir des panneaux d'informations et des bornes directionnelles.

Ce projet s'inscrivant tout à fait dans la démarche de la création et l'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée en Seine-et-Marne, je vous propose l'attribution d'une aide exceptionnelle à hauteur de 2 000 € à l'association A.G.RE.NA.B.A pour la réalisation de ce projet. La Région Ile-de-France a également été sollicitée sur ce projet, actuellement en cours d'instruction.

Je vous remercie, de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces dossiers et, si vous en êtes d'accord d'adopter les sept projets de délibération joints au présent rapport concernant :

- Le bilan de l'utilisation de la TDENS
- La convention avec la Société Française d'Herpétologie
- La convention avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et les Milieux Aquatique
- La convention avec l'AEV

- Les conventions avec les gestionnaires des Bases de loisirs Régionales
- Le protocole d'accord "Fontainebleau Forêt Patrimoine "
- La subvention exceptionnelle à l'A.G.RE.NA.BA.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

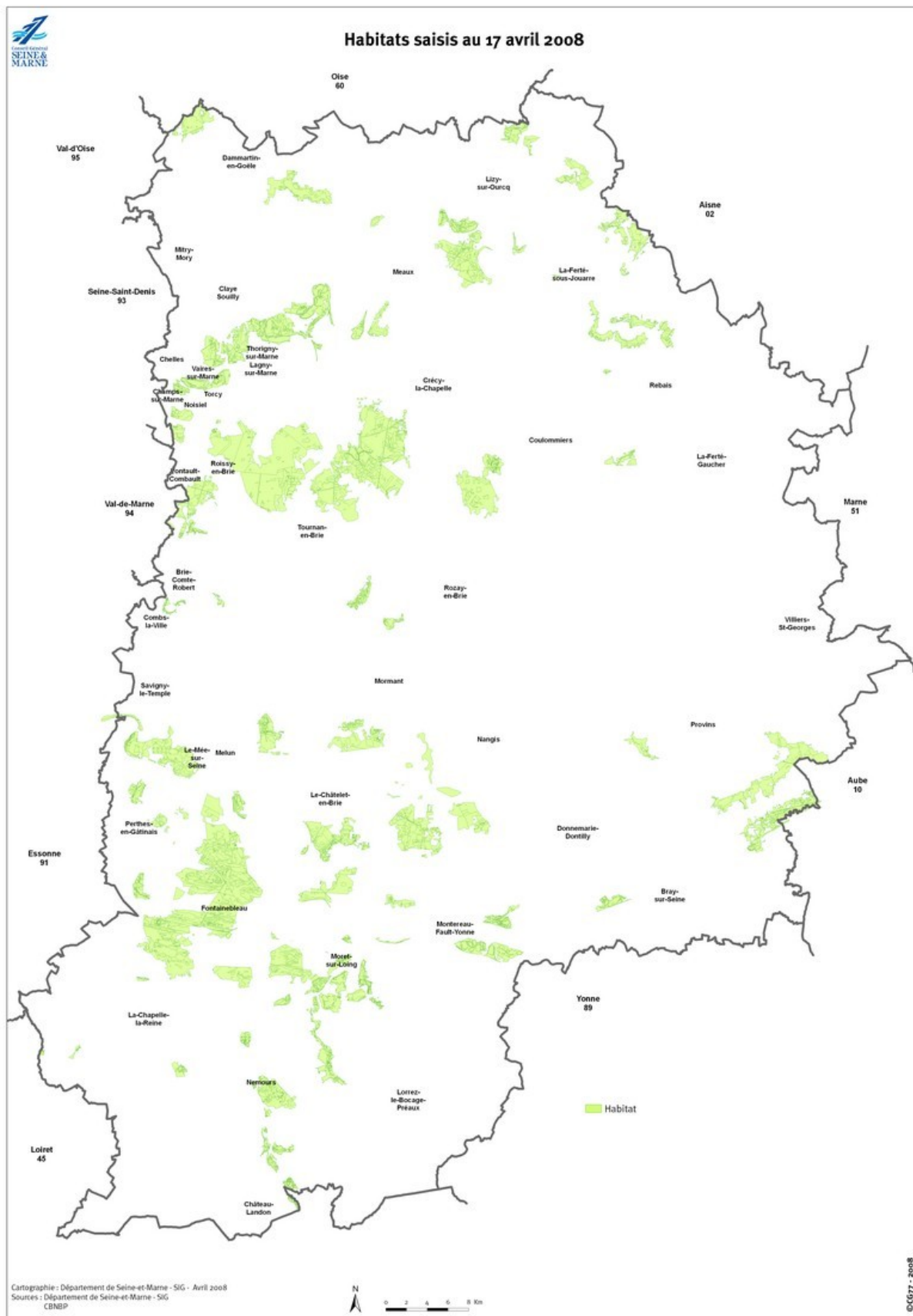
## Annexe n° 1

**Acquisitions Départementales réalisées au titre des espaces naturels sensibles  
(Période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007)**

		<b>Parcelles</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Inscription CP/Séance</b>	<b>Coût (€)</b>
<b>Voulangis</b>	<b>Les Petites Montagnes</b>	AD 1	3 260,00	05-févr-07	9 800,00
<b>Voulangis</b>	<b>Les Petites Montagnes</b>	AC 15 16 17	1 155,00	05-févr-07	47 000,00
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	B 116, 118, 244, 411, 140, 188, 364, 898, 899, 902	2 778,00	05-févr-07	1 981,40
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	F 665 et 643	571,00	05-févr-07	342,00
<b>Forfry</b>	<b>Vallée des Avernoes et de la Théroouanne</b>	B41	6 757,00	05-févr-07	1 700,00
<b>Saint-Pierre-Les-Nemours</b>	<b>Pré des Doyers</b>	AX 191, 192, 376 et 378	985,00	05-mars-07	6 300,00
<b>Grisy Suisnes</b>	<b>Le Bas du Verdun Le Coudras</b>	D 270	205,00	02-avr-07	114,80
<b>Boissise-le-Roi</b>	<b>Prairie Malécot</b>	1/40 AH 139	51,63	03-mai-07	400,00
<b>Voulangis</b>	<b>Les Petites Montagnes</b>	AD 55	615,00	03-mai-07	18 450,00
<b>Voulangis</b>	<b>Les Petites Montagnes</b>	AC 18	7 180,00	04-juin-07	10 615,00
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	C 784, 786, 787	1 096,00	04-juin-07	3 000,00
<b>Voulangis</b>	<b>Les Petites Montagnes</b>	AC 12	1 414,00	04-juin-07	4 242,00
<b>Pommeuse</b>	<b>La Vallée de l'Aubetin</b>	C 921	1 604,00	04-juin-07	3 048,00
<b>Soignolles-en-Brie</b>	<b>Chemin des Roses</b>	B 31, 35, 38, 39, 97, 99 et 100	10 819,00	04-juin-07	11 901,00
<b>Dammarie les Lys</b>	<b>La Butte Guidon</b>	AT 287	640,00	01-juil-07	550,00
<b>Chalifert</b>	<b>Coteaux St Jacques</b>	ZE 20	3 832,00	01-juil-07	34 488,00
<b>Maincy</b>	<b>Vallée de l'Almont</b>	ZE 17 et 18	3 590,00	01-juil-07	900,00
<b>Pommeuse</b>	<b>La Vallée de l'Aubetin</b>	F n° 758, 759, 760, 762, 763, 766, 811, 818, 820, 903, ZB n° 125, 128, 132	6 364,00	10-sept-07	2 000,00
<b>Saint Pierre les Nemours</b>	<b>Prés des Doyers</b>	AT 104	445,00	10-sept-07	1 335,00
<b>Lesches et Jablines</b>	<b>Marais du Refuge</b>	C 287 et A 249	4 580,00	01-oct-07	1 832,00
<b>St Germain sur Morin</b>	<b>Pré de la Corvé</b>	AC 8	5 463,00	01-oct-07	6 665,00

<b>Souppes Sur Loing</b>	<b>Cercanceaux</b>	AN 73, 75 et 78	4 860,00	01-oct-07	3 400,00
<b>Pommeuse</b>	<b>La Vallée de l'Aubetin</b>	C 635 et 2088	1 581,00	01-oct-07	2 565,00
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	B 257 et B 412	2 470,00	01-oct-07	2 700,00
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	B29 et 182	747,00	01-oct-07	730,00
<b>Saint Pierre les Nemours</b>	<b>Prés des Doyers</b>	AZ 37 et 38	928,00	05-nov-07	529,00
<b>Mouroux</b>	<b>Coteaux et Bords du Morin</b>	F 657	144,00	05-nov-07	1,00
<b>Saint Pierre les Nemours</b>	<b>Prés des Doyers</b>	AT 46	1 200,00	03-déc-07	960,00
<b>Souppes Sur Loing</b>	<b>Bords du Loing</b>	Section AN : n°79, 155, 156, 158, 139 et 137 et Section AO : n°84, 127, 150, 275 et 276	35 054,00	03-déc-07	1,00
<b>Souppes Sur Loing</b>	<b>Bords du Loing</b>	AO 134	2 930,00	03-déc-07	2 051,00
<b>Pommeuse</b>	<b>Vallée de l'Aubetin</b>	C 1026, 1028, 1029 et 646	4 319,00	03-déc-07	3 500,00
<b>St Augustin</b>	<b>Vallée de l'Aubetin</b>	ZL 74	44 450,00	03-déc-07	27 926,90
<b>Trilbardou</b>	<b>Les Olivettes</b>	AE 36	38 480,00	03-déc-07	47 944,00
<b>Surface totale</b>			<b>200 567,63</b>		
<b>Coût total</b>					<b>258 972,10</b>

Annexe n° 2







Dossier n° 1/05 A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n°7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Espaces naturels sensibles - Bilan de l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2007.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991 instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan de l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2007.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Dossier n° 1/05 B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7- Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Espaces naturels sensibles - Bilan et principe de prolongation de l'atlas dynamique de la biodiversité et convention avec la Société Française d'Herpétologie.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 6 mai 2002, approuvant le partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle pour la connaissance floristique du Département,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2005, approuvant l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 mai 2005, approuvant la convention entre le Département, le Centre National de la Recherche Scientifique et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 avril 2006 approuvant les conventions entre le Département et les Associations naturalistes retenues pour l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2007 approuvant la convention entre le Département et l'Association R.E.N.A.R.D,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le bilan provisoire de l'Atlas dynamique de la biodiversité en Seine-et-Marne et le principe de la prolongation des inventaires et études sur deux années supplémentaires.

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Société Française d'Herpétologie, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3: d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

**Convention relative à l'Echange de données entre la Société Herpétologique de France et le Conseil général de Seine-et-Marne****Entre :**

Le Département de Seine-et-Marne, sis l'Hôtel du Département – 77 010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008; ci-après dénommé « Le Département », **d'une part,**

**Et,**

La Société Herpétologique de France, sise Université de Paris VII- Laboratoire d'Anatomie Comparée 2, place Jussieu 75251 Paris Cedex 05, représentée par son Président, et ci-après désigné par « l'Association » **d'autre part,**

**APRES AVOIR RAPPELLER EN PREAMBULE**

Au cours de sa séance du 31 janvier 2005, le Département de Seine-et-Marne a approuvé le lancement de l'atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne en vue :

- de s'inscrire dans les stratégies internationales, nationales et régionales de préservation et de valorisation de la biodiversité ;
- d'obtenir un outil d'aide à la délibération pour l'aménagement harmonieux du territoire seine-et-marnais sans compromettre la biodiversité ;
- de préciser ses interventions dans le cadre de sa politique relative aux paysages et milieux naturels via l'outil « espaces naturels sensibles ».

Il a été retenu que seule la biodiversité des espèces et des habitats serait étudiée. Par ailleurs, deux axes majeurs seraient définis :

- la connaissance de la biodiversité des habitats et des espèces,
- l'analyse de la biodiversité face à l'aménagement du territoire en mettant en exergue la continuité biologique et l'anthropisation.

La complexité du vivant nécessite de mettre en œuvre une démarche scientifique en vue d'atteindre ces objectifs. Un partenariat a donc été mis en place avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN – UMS 2699 "Inventaire et suivi de la biodiversité") et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS – UMR 5173 "Conservation des espèces, restauration et suivi des populations").

Ce projet a été présenté aux élus locaux et aux associations du département au cours du colloque « Pour une valorisation de la biodiversité en Seine-et-Marne » organisé le 19 octobre 2005 par le Conseil général.

La Société Herpétologique de France possède de nombreuses données historiques sur les reptiles et les amphibiens de Seine-et-Marne, qu'elle est prête à partager avec le Département.

Aussi, il est convenu d'établir un partenariat fixant les conditions de mise en commun des données relatives à la biodiversité.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le rôle du Département et de l'Association dans le cadre d'échange de données actuelles et historiques concernant les reptiles et les amphibiens de Seine-et-Marne. Cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation des données fournies par l'Association au Département.

**ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Le Département souhaite connaître davantage son patrimoine naturel et évaluer la vulnérabilité de la Biodiversité vis-à-vis de l'aménagement du territoire. Il désire notamment constituer des cartes à partir de ces données pour disposer d'un outil d'aide à la délibération.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à partager gratuitement avec le Département ses connaissances acquises sur le long terme en matière d'espèces et d'habitats.

L'Association s'engage à ce que toute communication écrite ou orale relevant de la présentation du projet d'Atlas et de ses résultats auprès d'un public externe non averti, fasse l'objet d'un avis préalable et d'un accord écrit du Département

L'Association s'engage à citer dans toute communication relative au projet d'atlas son partenariat avec le Département et à faire apparaître son logo dans toute publication sur ce thème.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT****4.1- Utilisation des données transmises par l'Association**

Les données de terrain produites par l'Association seront utilisées pour la construction de cartes de répartition et d'abondance. Elles serviront également à étudier l'impact des activités humaines sur la biodiversité des reptiles et des amphibiens. A ce titre, une partie de ces données sera transmise au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), partenaires du Département pour le projet d'Atlas Biodiversité.

Le Département s'engage à transmettre à l'Association les résultats des analyses effectuées par le CNRS et le MNHN à partir de ses données.

Le Département s'engage à citer les noms de ses partenaires et à insérer leur logo dans tout document de communication relatif au projet.

**4.2- Fourniture des données acquises dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité**

Le Département s'engage à fournir gratuitement à l'Association les données herpétologiques acquises dans le cadre du projet d'Atlas.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES**

##### 5.1- Utilisation des données par le Département

Le Département fournit à l'Association la structure de la base de données que cette dernière alimentera.

L'Association, titulaire des droits d'auteurs sur le contenu de la base de données, autorise le Département :

- à intégrer les données transmises dans son système d'information,
- à utiliser les données pour les besoins relevant de sa mission de service public,
- à agréger les données, ajouter, supprimer des attributs, sélectionner certains objets,
- à représenter toute étude ou analyse résultant de l'usage des données,
- à reproduire les données sous forme traitée sur tout support, y compris Internet, et ce sans condition de limitation dans le temps.

##### 5.2 – Transmission des données à des tiers

Les données fournies par l'Association pourront être transmises à des tiers, sous réserve de limiter clairement l'usage de ces données (dans le cadre d'un acte d'engagement décrit en annexe A) et sous réserve d'obtenir la destruction de la copie une fois la mission réalisée (spécifié dans l'acte d'engagement).

Pour toute autre utilisation différente de celles expressément mentionnées dans la convention, le Département devra obtenir une autorisation expresse, préalable et écrite de l'Association.

Le nom de l'Association devra apparaître sur tout acte d'exploitation des données. La mention « Atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne, source : Département de Seine-et-Marne -MNHN - CNRS - ACOREP - ANVL - CORIF - ONEMA - Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Lépidoptéristes Parisiens - OPIE - SEF -SHF - SFEPM », complétée le cas échéant des droits de reproduction nécessaires, devra figurer sur tous les documents externes, uniques ou reproduits en exemplaires multiples, sur supports papier ou électronique - utilisant des informations extraites ou dérivées des fichiers utilisés.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution de la part de l'Association de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties, pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le Département et l'Association s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Conseil général  
de Seine-et-Marne

Pour la Société Herpétologique de France

## ANNEXE A

Acte d'engagement

Conditions d'utilisation d'un fichier numérique de données géographiques

Concernant le (les) fichier(s) informatiques détenus par le Département de Seine-et-marne, nommé le « fournisseur » extraits du Système d'Information Géographique du Département de Seine-et-Marne, défini ci-après :

Intitulés des données	Producteurs des données	Sources à mentionner sur les cartes

Ces fichiers sont mis à la disposition du prestataire de service :

Nom, raison sociale

.....

Siège social

.....

.....

Pour la prestation suivante :

.....

par le commanditaire de la-dite prestation :

Nom, raison sociale

.....

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) Reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte ;
- 2) S'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée, et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent ; notamment, le prestataire s'interdit toute utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;
- 3) S'engage à ce que, sauf autorisation expresse du (des) producteur(s), les données restent confidentielles ;
- 4) S'engage à éviter que les données soient copiées, reproduites, dupliquées en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des engagements contractuels entre les parties ;
- 5) S'engage à restituer immédiatement à première demande toutes les données et leurs éventuelles reproductions ;

6) S'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers, et à n'en conserver aucune copie ;

7) S'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du fournisseur ;

8) Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du fournisseur ;

9) S'engage à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations précitées ;

10) Le prestataire s'engage à mentionner les sources du (des) producteur(s) figurant dans le tableau sur tous documents émis dans le cadre de ladite étude.

Fait à ....., le  
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature  
(Qualité du signataire )



Dossier n° 1/05 C des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Convention de gestion de la "Frayère du Marais à Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991 instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 1999, de créer l'espace naturel sensible « la frayère du marais » sur les communes de Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames,

VU les délibérations du 5 avril 2002 et du 6 février 2006, d'acquérir des parcelles constituant l'espace naturel sensible « la frayère du marais » sur les communes de Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames,

VU la délibération du 23 juin 2006, d'approuver le programme d'aménagement de l'espace naturel sensible « la frayère du marais » sur les communes de Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la commission n° 7- Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relative à la fonctionnalité de la frayère à brochets située sur l'espace naturel sensible « la frayère du marais », des communes de Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames, telle que jointe en annexe de la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur le programme "Espaces naturels sensibles/autres dépenses et recettes, opération "espaces naturelles sensibles/subvention partenariat".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

**CONVENTION RELATIVE À LA FONCTIONNALITE DE  
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE " LA FRAYERE DU MARAIS "  
COMMUNES DE CRÉCY-LA-CHAPELLE ET DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

**ENTRE**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 27 juin 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé " Le Département ", **d'une part,**

**ET**

**La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** représentée par son Président, agissant en exécution des statuts rédigés conformément aux statuts types annexés à l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 7 novembre 1996 modifié par l'arrêté du 30 octobre 1998, située 13, rue des Fossés 77000 MELUN, ci-après dénommée "la Fédération " **d'autre part,**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département a délimité le 1<sup>er</sup> février 1999, un périmètre de préemption sur les communes de Crécy-la-Chapelle et Couilly-Pont-aux-Dames aux lieux-dits « Les Prés de la Corne » et « Le marais » sur environ 7 hectares.

L'objectif poursuivi en acquérant l'ensemble des parcelles de cet espace naturel sensible (ENS) nommé « la frayère du marais », était de restaurer cette ancienne prairie inondable comme infrastructure naturelle irremplaçable par sa richesse biologique, les fonctions qu'elle remplit (autoépuration des eaux, atténuation des crues, soutien d'étiage...), mais aussi de limiter la régression des zones humides en Seine-et-Marne.

Cet espace naturel sensible, champ d'expansion des crues du Grand Morin, a désormais retrouvé son aptitude à constituer un site de frai piscicole notamment au regard d'une espèce emblématique telle que le brochet. Toutefois, la fonctionnalité de cette frayère est liée à une bonne gestion des niveaux d'eau sur ce site. En effet, pour satisfaire les besoins biologiques de cette espèce, le milieu doit offrir une forte densité de végétation herbacée comme substrat de ponte, une hauteur d'eau de 20 cm à 1 m sur une période de 5 mois (de mi-janvier à fin mai) et une connexion hydraulique avec le cours d'eau pour l'arrivée des géniteurs sur le site et la dévalaison des juvéniles.

Le déversoir du moulin Guillaume maintient une ligne d'eau minimale à la cote 47,51 m NGF. Pour réussir l'inondation du site départemental comme évoqué ci-dessus, il convient de coordonner les manœuvres des ouvrages du moulin Guillaume et de la vanne de gestion des niveaux d'eau présente sur l'espace naturel sensible.

Dans le cadre de ses missions de protection et de sauvegarde du milieu aquatique, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique assure la bonne gestion des niveaux d'eau.

En s'engageant sur cette volonté commune d'optimiser le frai des brochets sur le site départemental « la frayère du marais », il s'agit de définir les relations entre les parties.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Fédération et du Département dans la gestion des niveaux d'eau sur l'espace naturel sensible « la frayère du marais » pour optimiser le frai des brochets sur ce site et de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son concours financier à la Fédération dans le cadre du suivi de la fonctionnalité des aménagements réalisés.

**ARTICLE 2 - DÉSIGNATION**

La présente convention s'applique aux parcelles départementales constituant l'espace naturel sensible « la frayère du marais » : parcelles AA 208 (2320 m<sup>2</sup>) et AA 209 (4760 m<sup>2</sup>) sur la commune de Crécy-la-Chapelle et parcelle AK 16 (65013 m<sup>2</sup>) sur la commune de Couilly-Pont-aux-Dames.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION**

La Fédération s'engage à affecter l'intégralité du concours financier du Département à la réalisation des opérations détaillées ci-après pour :

- la gestion,
- le suivi piscicole,
- et la surveillance du site départemental.

**3.1- Aspects administratif et financier**

La Fédération s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur,
- fournir un bilan annuel de l'action menée,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'aide départementale par les agents concernés du Département, ou par toute autre personne mandatée par eux à cet effet,
- indiquer le concours financier du Département lors des actions de communication liées à ce projet.

### **3.2 - Gestion**

Chaque année, la Fédération assurera les bonnes manœuvres du système de gestion de la ligne d'eau sur le site départemental de manière à assurer l'entière réussite du frai des brochets. En particulier, elle ouvrira la vanne d'alimentation hydraulique du site départemental dès l'alerte des premières crues du Grand Morin par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Grand Morin ou lorsque le débit du Grand Morin atteint 23 m<sup>3</sup>/s à Pommeuse. Elle fermera cette vanne avant l'ouverture des ouvrages du moulin Guillaume de manière à conserver l'eau sur le site départemental. En période de crue du Grand Morin et à l'approche de la période de frai, cette vanne sera maintenue levée de manière à permettre l'entrée des géniteurs sur le site et le stockage des eaux de crue. En période de frai, cette vanne sera maintenue fermée (de manière à conserver et maintenir une hauteur d'eau sur le site entre 0,20 et 1 m) et progressivement ouverte lors de la dévalaison. Hors période de frai, cette vanne sera laissée ouverte.

La Fédération établira une liste de numéros téléphoniques pouvant être joints en semaine (en fonction des jours et heures de fermeture du siège de la Fédération) et les week-end et jours fériés. Elle communiquera cette liste au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Grand Morin.

La Fédération apportera au Département les conseils nécessaires au maintien des qualités écologiques du site. Ceux-ci seront basés sur l'établissement de fiches pratiques de gestion.

### **3.3 - Suivi piscicole**

La Fédération assurera un suivi scientifique de la population de brochets sur l'espace naturel sensible « la frayère du marais » afin de déterminer l'efficacité écosicicole de ce site après aménagements, c'est à dire : le rapport entre la quantité de géniteurs venant se reproduire sur le site et le nombre d'alevins retournant dans le Grand Morin. Ce suivi scientifique de la reproduction du brochet doit ainsi permettre d'évaluer la fonctionnalité écosicicole du site départemental en précisant dans la mesure du possible :

- son attractivité (cartographie simplifiée des habitats constituant les supports de ponte ou de fixation des alevins, nombre de géniteurs venant se reproduire sur le site),
- sa productivité (nombre d'œufs pondus, nombre d'alevins fixés, nombre d'alevins nageant, nombre de juvéniles dévalant, superficie de la végétation favorable à la reproduction),

Dans ce cadre, la Fédération pourra assurer des analyses complémentaires telles que la température de l'eau, les niveaux d'eau qui constituent des paramètres clés du frai du brochet.

### **3.4- Surveillance**

La Fédération, par l'intermédiaire de ses techniciens et des membres de l'association de pêche locale, apportera son aide au Département pour la sensibilisation et la surveillance du site. Elle signalera au Département tout fait observé ou dont elle aura été informée, nuisant à l'intégrité du site et de ses équipements.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

### **4.1- Gestion du site**

Le Département assurera la gestion de l'ENS dans l'objectif d'une conservation voire d'une amélioration de la qualité du milieu naturel en maintenant la fonctionnalité des aménagements initiaux permettant le frai du brochet et la visite du site par le public (fauchage tardif du marais, entretien des boisements, entretien des surfaces de frai, de la source, des cheminements, ramassage régulier des déchets...).

Le Département autorise l'accès aux techniciens de la Fédération pour tout suivi scientifique, manœuvres de la vanne de gestion des niveaux d'eau et surveillance du site. Cette autorisation est valable pour toute autre personne accompagnant la Fédération dans ce cadre.

### **4.2- Soutien financier**

Le Département s'engage à verser à la Fédération, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par le Conseil général, une subvention d'un montant forfaitaire de 3 800 € au titre de l'année 2008. Un avenant à la présente convention fixera le montant de la participation financière du Département pour les années ultérieures.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI**

Le Département et la Fédération conviennent d'effectuer un suivi annuel et de se réunir au minimum une fois dans l'année pour effectuer un bilan des conditions de gestion et d'évolution du site.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Département s'acquittera des sommes dues à la Fédération, selon les procédures comptables en vigueur, par un versement au compte indiqué par la Fédération sous la forme d'un Relevé d'Identité Bancaire transmis à la signature de la présente convention.

Le versement aura lieu en une fois, à la signature de la convention - ou de ses avenants - par les parties.

## **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Fédération devra restituer tout ou partie de la subvention :

- si elle est utilisée pour des activités non conformes à l'objet de la présente convention,
- si les moyens mis en œuvre par la Fédération sont manifestement insuffisants,
- si la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions,
- en cas de résiliation.

## **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prendra fin en tout état de cause après versement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention, sous réserve du respect par la Fédération, de ses obligations contractuelles.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

**ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de non exécution par la Fédération de ses obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention. Dans ce cas, la résiliation sera effective dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée au gré du Département ou de la Fédération à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée aux autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Fédération.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à MELUN en deux exemplaires originaux.

le

Pour le Conseil général  
de Seine-et-Marne

Pour La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique



Dossier n° 1/05 D des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

Objet : Signature d'une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, relative à la participation financière forfaitaire annuelle du Département aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des 27 avril 1990 et 13 décembre 1991 instaurant la politique des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil général du 28 janvier 2008, rapportant la délibération du 31 janvier 1997 qui obligeait le Département à financer, par remboursement auprès des communes et EPCI de situation, 50% des coûts d'entretien des espaces naturels régionaux,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention relative à la participation financière annuelle du Département, aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public entre l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Département, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondant à la participation départementale sur le programme « espaces naturels sensibles / autres dépenses et recettes ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FORFAITAIRE ANNUELLE  
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DES ESPACES NATURELS REGIONAUX OUVERTS AU PUBLIC,  
GÉRÉS PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

**ENTRE**

**Le Département de Seine et Marne (77)**, sis 12, Rue des Saints Pères - 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, ci-après dénommé « le Département », **d'une part**

**ET**

**L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France**, sise 99, rue de l'Abbé Groult - 75015 PARIS, établissement public régional à caractère administratif, créé par l'article 5 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 modifiée par la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986, dont les statuts sont codifiés aux articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 du Code général des collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de l'Agence des Espaces verts en vertu de la délibération n° 07-092 du 3 juillet 2007, ci-après dénommée « l'AEV », **d'autre part**

**PREAMBULE**

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale en matière de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens, pour le compte de la Région Ile de France. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le patrimoine régional géré par l'Agence des espaces verts couvre une superficie totale d'environ 12 300 ha (forêts, terres agricoles, espaces naturels) dont 6100 ha sont aménagés et ouverts au public en Seine-et-Marne.

La Région d'Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et son Agence, sur la base de l'article L4413-2 du CGCL, sollicite la contribution des collectivités territoriales (départements, EPCI, communes de situation) pour assumer une partie des dépenses liées au fonctionnement de ces domaines.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels, accepte de cofinancer la gestion des espaces régionaux en complément de la participation de l'AEV, et des communes ou EPCI concernés.

Au vu de ces éléments, pour l'année 2008, 2009 et 2010, il est décidé de conclure une convention de participation financière forfaitaire annuelle du Département de Seine-et-Marne aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public, sur son territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière annuelle du Département de Seine-et-Marne, aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AEV**

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- la maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux d'entretien et leur suivi par l'AEV,
- la surveillance et l'éco-animation des sites,
- les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public.

**1) Travaux d'entretien à effectuer dans les domaines régionaux ouverts au publics**

Sur les domaines régionaux ouverts au public, l'AEV procède ou fait procéder aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels,
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site,
- à développer des actions éducatives et pédagogiques sur le thème de la connaissance, de la mise en valeur et de la protection des milieux naturels.

A ce titre, l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des domaines régionaux. Les projets d'aménagement sont soumis, pour avis, aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et départements concernés.

De plus, l'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance des domaines régionaux, qui est soumis, pour avis, aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et départements concernés, voire aux instances de concertations lorsqu'elles existent (comité consultatif de gestion, comités de suivi...).

La maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien est assurée par le Service « Aménagement et Gestion » de l'Agence et les travaux d'entretien sont réalisés par une entreprise qualifiée, choisie par l'Agence dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Cependant, les travaux d'urgence ou nécessitant une haute technicité sont mis en œuvre en régie par l'Agence des espaces verts.

L'AEV s'engage à visiter les sites avec les personnels désignés par les collectivités contractantes.

L'AEV s'engage, sur demande du Conseil Général à remettre à l'issue de l'année suivant l'exercice, un mémoire récapitulatif des travaux effectués.

2) Information du public

L'AEV s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, et sur chaque domaine régional ouvert au public, que le Département a apporté son concours financier aux frais de fonctionnement du site, en particulier lors de la pose éventuelle de panneaux définitifs.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Le Département apporte une participation financière annuelle sur une durée de 3 ans, aux frais de fonctionnement des espaces naturels régionaux ouverts au public. Le montant de cette participation est forfaitaire et indépendant du nombre d'hectares ouverts au public en Seine-et-Marne. L'AEV et éventuellement les communes et/ou EPCI de situation, complètent cette participation à hauteur de 100 %.

Le montant de la participation annuelle est de 250 000 € TTC, ce qui représente globalement, sur la base de l'exercice 2007, 15% des frais de fonctionnement de l'ensemble des espaces régionaux ouverts au public en Seine-et-Marne (hors terres agricoles).

Le montant de cette participation annuelle est fixé pour 3 ans. Il pourra être renégocié à l'issue de la présente convention.

Le Département procèdera au versement de la subvention en une seule fois, dès réception du titre de recettes émis par l'AEV, à partir du mois de juin de l'année d'exercice. Le paiement sera effectué à l'ordre de Madame le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C751000000/61

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'AEV pourra être engagée en cas de dommages causés à un tiers, résultant de son fait ou de l'un de ses agents.

**ARTICLE 5 – DATE D'EFFET, DUREE**

La présente convention prendra effet dès sa signature par l'AEV, pour une durée de trois ans, concernant les exercices budgétaires 2008, 2009, 2010. Elle se terminera ainsi le 31 décembre 2010.

**ARTICLE 6 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES DEPENSES**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que le Département de Seine-et-Marne souhaiterait effectuer à posteriori.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'AEV à l'un de ses engagements, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AEV la résiliation, avec un préavis de trois mois.

Elle pourra également être résiliée au gré de l'une des parties, sous réserve pour la partie demanderesse, de respecter un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs litiges avant toute saisine de la juridiction compétente à en connaître, à savoir le tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Conseil général  
de Seine-et-Marne

Pour l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France

Dossier n° 1/05 E des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Avenant n° 2 aux conventions entre le Département et les gestionnaires de bases de plein air et de loisirs pour la gestion différenciée de leurs espaces verts et naturels.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général du 20 juin 2003 approuvant le principe d'un partenariat avec les bases de loisirs,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 juin 2006 relative à la signature de la convention entre le Département et les Syndicats mixtes d'étude, d'aménagement et de gestion des bases de plein air et de loisirs de Buthiers, Bois-le-Roi et Jablines -Annet et le Département et l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air – Base de loisirs régionale de Vaires -Torcy,

VU la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'arrêter, comme indiqué en annexe 1 de la présente délibération, la liste des gestionnaires de base de loisirs concernés par la gestion différenciée de leurs espaces verts et naturels et le montant de la subvention accordée à ces derniers, pour l'année 2008.

Article 2 : d'approuver les avenants n° 2 entre le Département et les Syndicats de base de loisirs et celui entre le Département et l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air – Base de loisirs régionales de Vaires -Torcy concernant la gestion différenciée de leurs espaces verts et naturels, tels que joints respectivement en annexe 2 et annexe 3 de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants au nom du Département,

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Espaces naturels sensibles / autres dépenses et recettes », opération « Espaces naturels sensibles / subvention bases de loisirs 2008 »

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe 1

Liste des gestionnaires de base de loisirs concernés par la gestion différenciée de leurs espaces verts et naturels

GESTIONNAIRES	Date de signature de la convention initiale	Montant de la subvention 2008 (en €)
Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi	13/12/2006	60 255.00
Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Buthiers	17/08/2006	88 450.00
Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet	08/08/2006	80 215.00
U.C.P.A gestionnaire de la base de Vaires-Torcy	25/07/2006	48 505.00



## Annexe 2

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS ET NATURELS DE LA BASE DE LOISIRS DE XXXX**

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex, **d'une part,**

**ET**

Le Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de ..... représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical du ..... et dont le siège social est ....., ci-après dénommé « le Syndicat », **d'autre part,**

**Après avoir rappelé en Préambule**

Les relations entre le Département et le Syndicat sont fixées par convention signée le..... Les modalités relatives au soutien apporté au Syndicat par le Département sont posées dans l'article 3. S'agissant du montant annuel de la subvention départementale, l'article 4 prévoit qu'il sera fixé par voie d'avenant après le vote du budget primitif départemental par le Conseil général.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au Syndicat pour l'année 2008 et de modifier l'article 4 de la convention initiale.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

Il est inséré à la fin de l'article 4 un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Pour permettre au Syndicat de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2 de la présente convention, le Département versera une participation financière de ..... € au titre de l'année 2008. ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON-MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, en deux exemplaires originaux,

le

Pour le Conseil général  
de Seine-et-Marne

Pour le Syndicat.....





## Annexe 3

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET NATURELS DE LA BASE DE LOISIRS REGIONALE DE VAIRES-TORCY****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne ci-après dénommé «le Département » représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex, **d'une part,**

**ET**

L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, ci-après dénommée « l'U.C.P.A. », représentée par le Directeur de la base de Vaires - Torcy, dûment autorisé par le Directeur général de l'U.C.P.A., dont le siège est au 62 rue de la glacière – 75640 PARIS Cedex 13, **d'autre part,**

**Après avoir rappelé en Préambule**

Les relations entre le Département et l'U.C.P.A. sont fixées par convention signée le 25 juillet 2006. Les modalités relatives au soutien apporté à l'U.C.P.A. par le Département sont posées dans l'article 3. S'agissant du montant annuel de la subvention départementale, l'article 4 prévoit qu'il sera fixé par voie d'avenant après le vote du budget primitif départemental par le Conseil général.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'U.C.P.A. pour l'année 2008 et de modifier l'article 4 de la convention initiale.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT**

Il est inséré à la fin de l'article 4 un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Pour permettre à l'U.C.P.A. de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2 de la présente convention, le Département versera une participation financière de 48 505 € au titre de l'année 2008. ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, en deux exemplaires originaux,

le

Pour le Conseil général.  
de Seine-et-Marne

Pour l'U.C.P.A

Dossier n° 1/05 F des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n°7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Protocole d'accord réglant le lancement de la démarche "Fontainebleau, Forêt Patrimoine"

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'adopter le protocole d'accord de lancement de la démarche "Fontainebleau Forêt Patrimoine ", figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Protocole d'accord

Vu les éléments de contexte relatifs à la Forêt de Fontainebleau,

Vu le projet national de labellisation de certaines forêts domaniales emblématiques sous le label « Forêt Patrimoine », les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en oeuvre et à la réussite de la démarche Forêt Patrimoine sur le massif de Fontainebleau, ci-dessous dénommée « Fontainebleau, Forêt Patrimoine »

### **Article 1 : Périmètre de la démarche « Fontainebleau, Forêt Patrimoine »**

Les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons constituent le socle de la démarche.

### **Article 2 : Objectif de la démarche**

L'objectif du projet est la mise en place d'une démarche concertée, visant à une valorisation du patrimoine forestier du massif de Fontainebleau.

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité de niveau national, qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label Forêt Patrimoine au site et aux partenaires de la démarche.

### **Article 3 : Pilotage de la démarche**

Un comité de pilotage est créé pour conduire et coordonner la mise en oeuvre de la démarche Forêt Patrimoine. Il est constitué principalement d'élus locaux ou d'acteurs majeurs du massif forestier. Le comité de pilotage veillera à la cohérence de la démarche locale avec la charte nationale des Forêts Patrimoine, avec les documents de gestion préexistants et avec les autres instances territoriales.

Le comité de pilotage a notamment pour mission :

- De fixer les orientations stratégiques de la démarche,
- D'élaborer un plan d'action pluriannuel cohérent avec les orientations stratégiques,
- De superviser la mise en oeuvre du plan d'action,
- D'assurer la bonne articulation de la démarche Forêt Patrimoine avec les politiques et instances territoriales,
- De faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.

### **Article 4 : Elaboration d'un contrat de projet**

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet, document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre au titre de la charte pour rendre la forêt éligible à la qualification de « Forêt Patrimoine ».

Le contrat de projet décline les orientations stratégiques définies dans le protocole d'accord en actions, en détaillant les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en oeuvre du projet. Il devra préciser :

- Les grands objectifs du projet.
- Le plan d'action proposé et son calendrier
- Le rôle et l'engagement de chacun des partenaires
- La maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- Le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement
- Les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt Patrimoine » : animation, entretien des équipements, gestion des milieux.
- Les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet.
- Le suivi et l'évaluation des actions engagées

Deux documents sont adossés à ce contrat de projet :

- Le présent protocole d'accord, qui définit les orientations stratégiques de la démarche,

- Un Plan Stratégique « Forêt Patrimoine », qui visualise sur un document cartographique accompagné de sa notice, les grands éléments de vocation des diverses parties du site de Fontainebleau et d'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

## **Article 5 : Orientations stratégiques et objectifs associés au site de Fontainebleau**

Quatre Orientations Stratégiques ont été retenues pour servir de cadre au futur Contrat.

### **1. Promouvoir l'identité du site du massif de Fontainebleau en s'appuyant sur son patrimoine**

#### **1.1 Principe**

Le principe est de conforter et promouvoir l'image du site de Fontainebleau comme un espace naturel à préserver porteur d'un patrimoine culturel fort.

#### **1.2 Objectifs**

Les actions engagées viseront à :

- conserver au maximum le caractère naturel du site,
- mieux valoriser l'espace forestier dans les zones de transition vers l'urbain et les plaines agricoles,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager de la forêt,
- intégrer ces principes dans la gestion quotidienne de la forêt.

### **2. Répondre aux besoins multifonctionnels et agir pour une acceptation mutuelle des usages**

#### **2.1 Principe**

En s'appuyant sur l'aménagement forestier, le rôle de l'ONF est de maintenir un équilibre des fonctions de production, écologiques et sociales. Ce rôle implique de trouver les bons compromis entre les trois fonctions (par exemple concilier accueil du public et préservation du milieu) et également au sein d'une même fonction (pour ce qui concerne l'accueil du public : concilier circulation, sécurité, propreté, accueil des personnes à mobilité réduite, des VTTistes, des grimpeurs, des randonneurs...etc.). Pour cela, il est essentiel que la notion de multifonctionnalité soit appréhendée par tous et que les points d'équilibre qui sont trouvés ou à trouver soient acceptés par le plus grand nombre d'utilisateurs.

Pour cela, un effort particulier doit être porté vers l'animation et l'information du public et le développement d'usages raisonnés en forêt.

#### **2.2 Objectifs**

Les objectifs dans le cadre du Label forêt Patrimoine sont d'avancer sur les points suivants :

- Adapter l'offre d'accueil aux différents publics
- Concilier les activités de loisirs avec la préservation des sites
- Renforcer la sécurité aux abords des sites fréquentés et le long des axes d'accès
- Favoriser une meilleure acceptation des usages entre eux.

### **3. Favoriser une utilisation du massif assurant la préservation de son patrimoine écologique**

#### **3.1 Principe**

Le massif de Fontainebleau possède un patrimoine écologique exceptionnel qu'il convient de préserver, voire de restaurer. Ainsi les interventions en matière de biodiversité seront orientées de façon à stabiliser et maintenir en bon état de conservation les milieux remarquables existants (milieux ouverts et milieux humides en priorité) et à conforter de fait la richesse de la faune du massif.

#### **3.2 Objectifs**

Les actions engagées viseront à :

- Stabiliser et maintenir en bon état de conservation les milieux remarquables existants,
- Limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux,
- Limiter l'impact des activités de production sur le milieu,
- Améliorer la qualité écologique d'habitats potentiels remarquables.

### **4. Assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs**

## 4.1 Principe

Le principe est de développer une dynamique économique territoriale, centrée sur la forêt qui assure également la sauvegarde de celle-ci. L'entretien et la préservation durable du massif sera le gage d'un atout économique fort pour le territoire.

## 4.2 Objectifs

- Développer des partenariats gagnant-gagnant en matière de gestion durable de la forêt,
- Mieux inscrire la forêt dans son environnement, dans une logique de gestion durable,
- Assurer la cohérence de la démarche avec les structures et les politiques territoriales existantes (Réserve de Biosphère, PNR, plans départementaux,...).

### **Article 6 : Echéances**

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé à la fin de l'année 2008, comprenant un plan d'action triennal pour la période 2009-2011.

Fait à Fontainebleau, le







Dossier n° 1/05 G des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7- Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 25 janvier 2008 et du 27 juin 2008 relatives au vote budget du Département, pour l'année 2008,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (A.G.RE.NA.BA.) pour la valorisation d'un sentier de randonnée dans le périmètre de la Réserve Naturelle, dont le détail est mentionné en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite au programme « espaces naturels sensibles – Autres dépenses et recettes », opération « Espaces Naturels Sensibles/Subvention exceptionnelle A.G.RE.NA.BA ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'A.G.RE.NA.BA**

<b>Opération</b>	1998P048O140 - ENS/Subv. excep. AGRENABA
<b>Financement</b>	1998P048E35 - ENS/autres dépenses (DI 08)
<b>Crédits votés</b>	2 000 €
<b>Crédits disponibles avant session</b>	2 000 €
<b>Crédits disponibles après session</b>	0

<b>Nom Bénéficiaire</b>	<b>Canton Bénéficiaire</b>	<b>Description de ligne de dossier</b>	<b>Coût de l'opération à subventionner</b>	<b>Montant subvention</b>
55197 - ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE	Bray sur Seine	AGRENABA - Subv except. "sentier de découverte"	2 371,20	2 000,00
			Montant en €	2 000,00

